



Question d'ordre général sur les témoins

Par Pepe

BONJOUR

J'ai décidé d'agir en justice après avoir quitté mon ex en raispn de violences physiques et psychologiques.

J'ai pas mal de personnes qui ont constaté les faits pour la violence psychologique et le harcèlement, manipulations..., notamment mes anciens employés (j'étais cogérante avec lui) pour les violences psychologiques. Seule ma fille de 17 ans est témoin "identifié" de la violence physique (identifié car plusieurs fois il m'a frappé en pleine rue, zéro réaction des gens autour, donc pas de nom, pas de téléphone, rien)

Certains employés acceptent de témoigner, d'autres non par peur des représailles. Les derniers en date ont démissionné 3 jours après moi parce que m'ont ils dit, je n'étais plus là pour protéger, faire tampon et tenir la boîte. Ma question est simple : la justice peut elle ordonner un témoignage ? Mes anciens salariés ne veulent pas témoigner car ils ont peur. (On a tous peur de lui)

Merci.

Par isernon

bonjour,

on ne peut pas obliger une personne à dire ce qu'elle n'a pas vu.

avez-vous déposé des plaintes contre votre conjoint pour ses violences à votre égard ?

salutations

Par Pepe

Le dépôt de plainte se fera prochainement. Mais j'essaie de réunir les premières preuves d'abord parce que j'ai vraiment peur qu'il vienne me faire du mal quand j'aurais porté plainte, en espérant avoir rapidement une mesure de protection ou quelque chose du genre, ainsi que la garde habituel de ma fille.

Des témoins font partie de forces de l'ordre,mais ne veulent pas témoigner car pas en service au moment des constatations...

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez pas besoin de témoins pour porter plainte .

Votre fille a 17 ans , elle pourra donner son avis pour vivre chez vous selon son souhait , violence ou pas .

Ne perdez pas de temps, un rendez vous auprès d'association qui s'occupe du problème est bien plus efficace pour qu'une plainte aboutisse .

Ils vous conseilleront, vous guideront et auront aussi vous dire aussi les arguments qui seront retenus (le problème de son comportement avec ses employés ne vous concerne pas)

Par Pepe

Merci. La grande de 17 ans est déjà en études, donc plus chez moi. Me reste la petite de 6 ans que je dois impérativement mettre à l'abri.

Par Nihilscio

Bonjour,

la justice peut elle ordonner un témoignage ?
Dans le cadre d'une enquête pénale, oui.

Article 434-15-1 du code de procédure pénale : Le fait de ne pas comparaître, de ne pas prêter serment ou de ne pas déposer, sans excuse ni justification, devant le juge d'instruction ou devant un officier de police judiciaire agissant sur commission rogatoire par une personne qui a été citée par lui pour y être entendue comme témoin est puni de 3 750 euros d'amende.

Par Pepe

Ok.
On est d'accord que la violence et le harcèlement sont du domaine pénal ? En outre, je tiens à porter plainte car malgré mes nombreuses demandes le harcèlement ne cesse pas...(et mon départ du domicile et de l'entreprise)
Pour la garde de la petite, le jaf en décidera, mais il ne devra prendre en compte ces faits (désolée je n'ai jamais eu à faire à la justice)

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez appeler le 3919, c'est anonyme et gratuit, pour des conseils dans la situation de violences conjugales.

Si vous voulez mettre votre enfant à l'abri, vous devez aussi le signaler :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781[/url]

Par Pepe

Merci. On va contacter très vite la crip avec mon avocate. Ainsi ils pourront interroger mes 2 filles.
Le 3919 ne peut pas faire grand chose, ayant déjà franchi l'urgent (me barrer